

Notice d'information aux familles Port obligatoire du masque par les élèves



Pour les élèves des écoles élémentaires le port du masque chirurgical ou « grand public » fourni par les familles est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

Le port d'un masque est obligatoire pour pouvoir pénétrer dans l'école et tout élève n'en étant pas muni s'en verra refuser l'accès (article 36 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 relative aux mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Nature du masque :

Le choix de la nature du masque (chirurgical ou « grand public ») appartient aux parents mais il est impératif de respecter les consignes livrées avec le masque concernant son utilisation et son entretien.

Attention : Lavez le masque « grand public » en tissu avec de la lessive en machine au moins 30 minutes à 60°C minimum puis utilisez de préférence un sèche-linge ou un sèche-cheveux pour le sécher, ou encore, faites-le sécher à l'air libre sur une surface désinfectée.

Durée d'utilisation du masque :

Tout masque doit être changé après avoir été porté 4 heures, après avoir bu ou mangé, si le masque s'humidifie ou s'il est endommagé.

Les parents veilleront donc à fournir à leur enfant un nombre de masques suffisants pour couvrir l'ensemble des activités de la journée soit donc **au minimum deux masques**. Le(s) masque(s) propre(s) sera(ont) stocké(s) dans un sachet en plastique afin de le(s) garder propre(s).

Si vous rencontrez des difficultés dans l'application de ces mesures, merci de vous rapprocher, dans le cadre d'un dialogue constructif, du directeur d'école ou de la division des élèves et de la scolarité de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme.